



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 111754

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'interdiction des avertisseurs de radars et leurs dérivés en applications sur *smartphones*. Selon les fournisseurs et les usagers de ces technologies d'aide à la conduite, cette mesure envisagée dans le cadre du comité interministériel de la sécurité routière du 11 mai 2011, concernerait plus de 5 millions d'usagers et notamment de nombreux professionnels comme les ambulanciers, les chauffeurs routiers, les commerciaux... Ces technologies, qui affichent la vitesse à ne pas dépasser, peuvent être une aide à la conduite prévenant les automobilistes des zones de ralentissements ou de dangers et contribuent ainsi à l'accroissement de la vigilance. Le développement de ces technologies permettra à terme d'alerter les utilisateurs d'un comportement à risque ou d'une durée de conduite trop longue. En outre, cette décision d'interdiction des avertisseurs fait peser une menace réelle, en termes d'emplois, pour les 2 000 salariés qui travaillent dans des entreprises fabriquant ces produits. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement concernant les technologies embarquées permettant l'aide à la conduite.

Données clés

Auteur : [M. Raymond Durand](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111754

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6463

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)